

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2024	055	
		Catégorie			
		Nombre de pages		1 / 1	
		Paraphe			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION					

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : T.P 28

Les Beaux Champs Z.A La Vallée du Saule
 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Emetteur : *FBL*
 Affiché le : *27/05/24*
 Annexes : Non[] O[] Voir accueil
 N° panneau : *PAD1*
 Retiré le : *27/05/24*

Mail : a.sintes@tp28.fr

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
Chemin du Clos Beauvais. Rue de Mâchefer.	Aménagement de la voirie-bicouche	Du 03/06/2024 au 09/07/2024			

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Fermeture à la circulation sauf riverains
- Restriction sur section courante

Ampliation adressée à :

T.P 28-Les Beaux Champs Z.A La Vallée du Saule
 28170 TREMBLAY LES VILLAGES
 a.sintes@tp28.fr

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 24/05/2024

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,



Jean SEIGNEURY

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le :
 -et de la notification le **24 MAI 2024**

le Maire de JOUY ;
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr